

DEC n° 060 /2023

DECISION

Objet : Convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu les élections municipales partielles intégrales des 18 et 25 Juin 2023
- Le Maire soussigné,

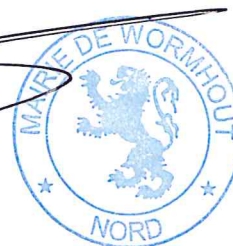
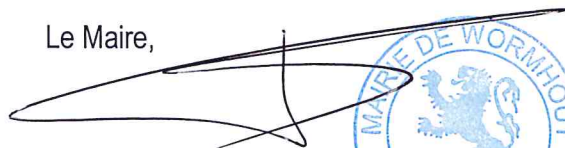
DECIDE:

ARTICLE 1 : est signé avec l'Etat représenté par le Préfet du Département du Nord, une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli à l'occasion des élections municipales partielles intégrales des 18 et 25 Juin 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera portée au registre des délibérations de la commune

A Wormhout le 16/05/ 2023

Le Maire,



Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par

Dépôt en sous-Préfecture le : 22/ 05 /2023

Publication ou notification le : 22/ 05/ 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

